

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0728**

commune (s) : Chassieu

objet : Cession, à la SERL, de la parcelle cadastrée BY 143 - Modification de l'acte notarié en date du 27 mai 1999

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

**Bureau du 30 mars 2009****Décision n° B-2009-0728**

commune (s) : Chassieu

objet : **Cession, à la SERL, de la parcelle cadastrée BY 143 - Modification de l'acte notarié en date du 27 mai 1999**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAC de Chassieu-sud, la SERL, mandatée par la Communauté urbaine pour en réaliser les études de faisabilité, a demandé en 1992 à cette dernière d'acquérir pour son compte la parcelle de terrain cadastrée BY 143, propriété des conjoints Palandre. Elle a, de ce fait, préfinancé cette acquisition d'un montant de 125 255,92 €.

Par acte notarié en date du 15 janvier 1993, la Communauté urbaine a régularisé la cession à la SERL de ladite parcelle.

Le projet d'extension de la ZAC de Chassieu Sud ayant été depuis lors abandonné, la SERL a rétrocédé la parcelle BY 143 à la Communauté urbaine avec d'autres terrains inclus dans la commune de Chassieu par acte notarié du 27 mai 1999. A cette occasion, une erreur a été commise par la SERL car cette cession s'est faite à titre gratuit alors qu'elle aurait dû faire l'objet d'une contrepartie financière égale au montant de son acquisition, soit 125 255,92 €.

En conséquence, la Communauté urbaine souhaite procéder à la rectification de cette erreur au travers d'un acte notarié modificatif.

Il sera proposé ultérieurement au Bureau, la proposition de rachat de ladite parcelle une fois l'acte modificatif publié au Bureau des hypothèques compétent ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la conclusion d'un acte modificatif à l'acte notarié en date du 27 mai 1999, afin que la parcelle de terrain cadastrée BY 143 soit retirée de l'acte du 27 mai 1999.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte notarié modificatif.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.**